

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 JUILLET 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le quinze du mois de Juillet, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-OUEN-LES-VIGNES**, dûment **convoqué le 8 juillet 2025**, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Saint-Ouen-les-Vignes, sous la Présidence de Monsieur Philippe DENIAU, Maire.

Président : M. Philippe DENIAU, Maire.

Etaient présents : M. Pascal CONZETT, Mme Claudette COURTOIS, M. Michel DESVAUX, Mme Marie-Agnès DOUARD, M. Olivier FERRISSE, Mme Maud FOURNIAL, M. Dominique GEAY, Mme Sophie PETIT, Mme Sylvie SALMON-HUSZTI, M. Patrick TURBAT, M. Jean-Louis VOISARD.

Secrétaire : Mme Marie-Agnès DOUARD

Excusés : Mme Elodie CHANTREAU donne pouvoir à M. Maud FOURNIAL
Mme Dominique FLEURY donne pouvoir à M. Claudette COURTOIS
M. Logan SAEZ

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025.

Délibération n°2025-07-D01

1. Validation des devis dans le cadre de la rénovation énergétique et qualitative de la mairie

Vu l'avis favorable de la commission bâtiment du 06/05/2025,

Monsieur le Maire présente les offres obtenues dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment mairie et aménagement accueil :

- Création d'une cloison dans les locaux accueil et reprise de la cloison du couloir :
 - o CDS : 5456.03 € HT
 - o TM Création (offre globale de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble de l'opération de réaménagement accueil) cloison accueil uniquement (cloison couloir non chiffrée) : 5 481 € HT (hors maîtrise d'œuvre)
- Sols accueil et dégagement :
 - o ESPACE REVÊTEMENT : 4362 € HT (dépose, réagréage et pose + plinthe)
 - o DORDOIGNE : 1 247,15 € HT (préparation et pose)
2 594.75 € HT (dépose, réagréage et pose)
- Mobilier de bureau et armoires sur mesure :
 - o TM Création (offre globale de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble de l'opération de réaménagement accueil) : 11 970€ HT (hors maîtrise d'œuvre)
 - o Planet office (meubles standard, armoires ne répondant pas aux critères souhaités) : 4 099.02 € HT
 - o GIFFARD : 4 245 € HT
 - o TLA : 8 701.30 € HT

- Maçonnerie : fermeture d'une porte fenêtre
 - BONTEMPS : 1160 €
- Electricité :
 - ARTHUR JULIEN : 2 754.80 €
 - INEO : 4 663.98 € HT

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les devis suivants :

Création d'une cloison dans les locaux accueil et reprise de la cloison du couloir :

- CDS : 5456.03 € HT

Sols accueil et dégagement :

- DORDOIGNE : 2 594.78 € HT (dépose, réagréage et pose)

Mobilier de bureau et armoires sur mesure :

- TLA : 8 701.30 € HT

Maçonnerie : fermeture d'une porte fenêtre

- BONTEMPS : 1160 € HT

Electricité mairie :

- ARTHUR JULIEN : 2 754.80 € (+ 754.29 € cantine)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les devis retenus ci avant et à signer toutes les pièces afférentes à ces travaux.

Voix Pour	Voix contre	Abstention
14	0	0

Délibération n°2025-07-D02

2. Approbation du devis pour l'installation d'une pompe à chaleur dans les locaux de la cantine dans le cadre du dossier rénovation énergétique des bâtiments communaux

Vu la réactualisation du devis TLE GUILLOT

Vu la nouvelle proposition de l'entreprise Arthur Julien

Lors du conseil municipal du 17 juin, il a été décidé d'approuver le devis TLE GUILLOT. Or il s'est avéré que le devis soumis au conseil n'avait pas été réactualisé et qu'il manquait l'étude thermique demandée.

L'entreprise, malgré les relances n'a pas fourni cette étude et face aux 4 réactualisations pratiquées, la collectivité a demandé à l'entreprise Arthur Julien si elle pouvait lui faire une autre proposition.

Monsieur le maire présente les offres obtenues dans le cadre de la consultation menée fin 2024 pour l'installation d'une pompe à chaleur dans les locaux de la cantine dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

La commune a obtenu les devis suivants :

Entreprise	Matériel	Montant HT
TLE GUILLOT	LG UUB1.U20	8 760,63 €
BERDOT	DAIKIN	9 410.43 €
ARTHUR JULIEN	DAIKIN	9 897.94 €

ARTHUR JULIEN	THERMOR	7 371.94
---------------	---------	----------

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le devis de l'entreprise ARTHUR JULIEN (matériel THERMOR) pour l'installation d'une pompe à chaleur dans les locaux de la cantine dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis retenu ci avant et commander les travaux pour un montant de 7 371.94 € HT
- **D'ANNULER ET DE REMPLACER** par la présente délibération la délibération n°2025.06.D05

Voix Pour	Voix contre	Abstention
14	0	0

Délibération n°2025-07-D03

3. Validation des devis pour l'installation des îlots de stationnement rue Jean Antoine Genty et Jules Gautier

La commune a mis en place au printemps des stationnements provisoires destinés à tester les aménagements sécuritaires projetés. Cette période a permis d'ajuster le plan de stationnement et il convient désormais de pérenniser les installations.

Le devis transmis par la société Eiffage est de 3 573,56 € HT rue Jules Gautier et 5 875,44 € HT rue Jean Antoine Genty mais il est incomplet. Il convient de faire chiffrer également l'installation de panneaux J5, de 2 nouveaux îlots face à la boucherie rue Jules Gautier et de préciser certains détails.

Les travaux devant être réalisés dans l'été,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DONNER DELEGATION** à M. le Maire pour signer le devis avec la société Eiffage pour la mise en place des îlots de stationnement rue Jean-Antoine Genty et Jules Gautier à hauteur de 12 000€ HT maximum.

Voix Pour	Voix contre	Abstention
14	0	0

Délibération n°2025-07-D04

4. Convention de déploiement de l'offre numérique essentielle (ONE) avec le GIP Récia

Suite à divers audits, il a été mis en évidence la nécessité d'accroître le niveau de sécurité et de sauvegarde informatique de la collectivité. Plusieurs entreprises ont été consultées sans donner entièrement satisfaction sur les solutions proposées ou leur coût.

La solution offerte par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Recia auquel la collectivité adhère déjà pour divers services numériques paraît correspondre aux besoins de la collectivité car cette offre cible les petites collectivités à prix adapté.

C'est dans le cadre du Plan de relance, et avec le soutien de la Préfecture de la région Centre – Val de Loire, que le GIP Recia a sélectionné une dizaine de logiciels libres qui constituent la valise ONE (Offre Numérique Essentielle destinée aux petites et moyennes collectivités territoriales).

Ce sont des outils numériques libres, utilisables en autonomie, permettant de gagner en efficacité et d'améliorer la gestion administrative, la sécurité, la communication et les échanges avec les citoyens.

L'offre Valise ONE comprend :

- la gestion et sécurisation du nom de domaine de la collectivité.
- la messagerie professionnelle, pour équiper les élus et les agents de comptes mails sur le nom de domaine de la collectivité (100Go/domaine pour 20 boîtes mails).
- Création et maintenance d'un site web pour la commune et de modules ou formulaires pour interagir avec

les citoyens, pour des alertes, des prises de rendez-vous ou des signalements d'incidents.

- Un outil de visioconférence.
- La Sauvegarde d'un poste de travail (100 Go)
- Un gestionnaire de fichiers (100 Go)
- Un gestionnaire de mots de passe (1 compte/agent)
- Des antivirus pour les postes de travail de la collectivité

Le cout est déterminé en fonction des services souscrits (une solution de base et 2 packs optionnels) et de la strate de population de la collectivité.

Pour l'ensemble des services, le cout annuel pour la collectivité est de 2000 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention jointe avec le GIP RECIA pour le déploiement du service ONE d'un montant de 2 000€
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

Voix Pour	Voix contre	Abstention
14	0	0

Délibération n°2025-07-D05

5. Renouvellement de la convention triennale avec l'Etat pour la tarification sociale de la cantine scolaire et avenant Egalim

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la délibération 2022.03.D06, 2022.05.D08 et 2022.09.D05 instaurant la tarification sociale de la cantine scolaire du 01/09/2022 au 30/08/2025

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale

Considérant les objectifs de la politique municipale visant à limiter au maximum les charges pesant sur les familles

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020.

Depuis le 01 janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est de 3€ par repas servi et 4 € si la collectivité répond aux critères EGALIM et facture le repas à 1€ ou moins aux familles concernées.

À cet effet la commune est inscrite sur le site du Gouvernement « ma-cantine.agriculture.gouv.fr » sous le Siret de l'école 21370230100028 en gestion concédée afin de pouvoir signer l'avenant Egalim et prétendre à la bonification de 1 €.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes et intercommunalités concernés sont :

- Les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine
- Les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence cantine lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

En ce qui concerne les enfants ne résidant pas dans la commune mais qui y sont scolarisés, aucune distinction ne sera faite en fonction de leur commune d'origine et le tarif appliqué sera celui correspondant au quotient familial.

Il est proposé de reconduire les tarifs sociaux suivants :

Quotient familial	Coût du repas
Inférieur à 800	0,80 €
Entre 800 et 1 000	1 €
> 1 000	Tarif voté dans une délibération distincte

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RENOUVELER** la convention triennale avec l'Etat pour la tarification sociale dans le restaurant scolaire pour la durée du dispositif de soutien mis en place par l'Etat (3 ans).
- **D'APPROUVER** les tarifs sociaux ci-dessus présentés et de les appliquer à compter du 1^{er} septembre 2025
- **D'APPROUVER** l'avenant Egalim à la convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires jusqu'à la date de fin de la convention triennale dont il est demandé le renouvellement.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat ainsi que l'avenant Egalim afférent.

Voix Pour	Voix contre	Abstention
14	0	0

Délibération n°2025-07-D06

6. Approbation des tarifs des repas de cantine année scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire présente aux conseillers le bilan de la cantine pour l'année scolaire 2024-2025.

Le cout de service des repas s'élève à 77 855 € ce qui a légèrement baissé par rapport à l'année précédente en raison notamment d'une stabilisation des prix de fourniture des repas mais également une baisse du nombre de repas commandés.

Les recettes perçues s'élèvent quant à elles (en anticipant la perception du remboursement par l'Etat des repas au tarif social) à 38 238 € soit un reste à charge pour la commune de 39 617 €.

Le prix de revient du repas (livraison des repas + frais de personnel et des fluides) est de 8.39 € contre 7,85€ en 2023-2024 (baisse du cout du service mais baisse également du nombre de repas servis). Le pourcentage des dépenses supportées par le budget communal se stabilise après la forte hausse de l'année dernière.

Malgré cette stabilisation le coût du service reste élevé et nécessite d'être prudent en maintenant la dynamique des recettes à la hausse. Par ailleurs la hausse des prix Restoria sur l'année n'avait pas été répercutée aux familles à due concurrence de l'augmentation.

Il est proposé pour l'année 2025-2026 à compter du 1^{er} septembre d'augmenter les tarifs de 2 %

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** le tarif de cantine pour l'année scolaire 2025/2026 à compter du 1er septembre 2025 comme suit

Critères de tarification	Tarif du repas 2024-2025	Tarif du repas 2025-2026
Famille dont le quotient familial est < 800	0,80 €	0,80 €
Famille dont le quotient familial est compris entre 800 et 1 000	1 €	1 €
Famille dont le quotient familial est > 1 000 - Maternelles	3.83 €	3,91 €
Famille dont le quotient familial est > 1 000 - Primaires	3.98 €	4,06 €
Adulte	6.25 €	6.38 €
Personnel communal	4.70 €	4, 79 €

Voix Pour	Voix contre	Abstention
14	0	0

Délibération n°2025-07-D07

7. Recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes du Val d'Amboise préalable au renouvellement des conseils municipaux en 2026

Vu la circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

La loi prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de répartition des sièges : une répartition selon le droit commun et une répartition établie par accord local exprimé par la majorité qualifiée des communes membres.

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doit être défini en tenant compte de la population municipale en vigueur à ce moment. Un arrêté préfectoral fixera la composition du conseil de la CCVA au plus tard le 31 octobre conformément à l'accord local qui sera conclu ou à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Par courrier du 7 avril 2025, la préfecture a procédé à la simulation de la répartition des sièges du conseil communautaire du Val d'Amboise selon les règles du droit commun comme suit :

Commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges de conseillers communautaires	
Amboise	13 132	16	16
Nazelles-Négron	3 682	4	4
Pocé-sur-Cisse	1 760	2	2
Chargé	1 352	1	1
Limeray	1 261	1	1
Noizy	1 142	1	1
Cangey	1 030	1	1
Saint-Ouen-les-Vignes	975	1	1
Lussault-sur-Loire	890	1	1
Mosnes	815	1	1
Neuillé-le-Lierre	763	1	1
Montreuil-en-Touraine	750	1	1
Saint-Règle	626	1	1
Souigny-de-Touraine	391	1	1
TOTAL	28 569	33	34

La loi n°2015-204 du 9 mars 2025 autorise l'accord local pour la répartition des sièges de conseillers communautaires. Cette répartition doit respecter le principe général de la proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité membre de l'EPCI. Le nombre maximal de siège à répartir en l'espèce est de 42 sièges (34x25%).

L'accord local envisagé pourrait permettre d'établir 42 sièges répartis comme suit :

Commune	Population municipale (par ordre décroissant de population)	% de la population	Nombre de sièges de conseillers communautaires
Amboise	13 132	45.97	17
Nazelles-Négron	3 682	12.89	5
Pocé-sur-Cisse	1 760	6.16	3
Chargé	1 352	4.73	2
Limeray	1 261	4.41	2
Noizy	1 142	4.00	2
Cangey	1 030	3.61	2
Saint-Ouen-les-Vignes	975	3.41	2
Lussault-sur-Loire	890	3.12	2
Mosnes	815	2.85	1
Neuillé-le-Lierre	763	2.67	1
Montreuil-en-Touraine	750	2.63	1
Saint-Règle	626	2.19	1
Souvigny-de-Touraine	391	1.37	1
TOTAL	28 569	100 %	42

L'accord local peut permettre d'atteindre l'objectif commun qui reste à construire : un territoire solidaire où chaque commune se reconnaît dans une volonté d'équilibre des représentations.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SE PRONONCER** sur la répartition des sièges des conseillers communautaire du Val d'Amboise sur la base d'un accord local à 42 membres.

Voix Pour	Voix contre	Abstention
14	0	0

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Entreprise	Objet	Montant HT
19/06/2025	DESIGN' TOITURE	Toiture abri de jardin boulangerie	3 256.69 €
19/06/2025	RG CREATION	Ossature abri de jardin	3 900.00 €
17/06/2025	LA NOUVELLE REPUBLIQUE	La NR numérique	329 € /an
01/07/2025	TSE	Abattage d'arbres sur l'île	5 100 €
10/07/2025	PANNEAU POCKET	Abonnement	180 €/an
15/07/2025	BARILLET	Commande bois vanne moulin	810,36 €
15/07/2025	VAD COLLECTIVITES	Panneau « point de rassemblement »	113.40 €
15/07/2025	VAD COLLECTIVITES	2 panneaux d'affichage libre	2 422 €

ARRÊTÉS PERMANENTS
 Pas de nouvel arrêté
ARRÊTÉS D'URBANISME

QUESTIONS DIVERSES

Panneau Pocket

M. le Maire informe le Conseil des travaux de la commission numérique et notamment du choix d'adhérer prochainement à l'application Panneau Pocket pour renforcer la communication communale auprès de la population. La question du maintien de l'application Facebook est posée. Mme HUSZTI fait remarquer que ce dernier outil n'a pas le même usage que le Panneau Pocket. Il permet aux gens de s'exprimer, de créer du lien social alors que le Panneau Pocket n'est qu'une information descendante. Par ailleurs la capacité de diffusion via Facebook est très grande. Elle cite notamment le relais médiatique de l'article diffusé sur le commerce de la boulangerie.

Recensement de la population

La campagne de recensement de la population municipale aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Il est nécessaire de recruter 2 agents recenseurs. M. Yves GOURDIN s'est fait connaître pour cette mission. Il conviendra de trouver une deuxième personne.

Élaboration du DUERP

La réunion de lancement pour l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels aura lieu le 17 octobre avec l'accompagnement du Centre de Gestion 37. La nomination d'élus référents pour suivre cette démarche est souhaitable. Mme COURTOIS et M VOISARD acceptent de siéger au comité de pilotage.

Communication préélectorale

M. le Maire rappelle au Conseil qu'à compter du 1^{er} septembre s'ouvre la période pendant laquelle la communication municipale doit respecter certaines règles en raison des élections à venir. Il fait lecture de la note diffusée par l'Association des Maires de France à ce sujet.

Travaux de sécurisation de la rue de la Montagne

M. le Maire informe le Conseil des difficultés rencontrées avec le suivi de chantier par la Communauté de Communes du Val d'Amboise en raison notamment d'un service commun voirie très sollicité par la ville d'Amboise. La conciliation des usages entre la sécurité des piétons objet des présents travaux et les besoins des agriculteurs avec leurs engins agricoles a entraîné divers amendements du projet initial. Des potelets ont été retirés pour ouvrir des dégagements en cas de croisement difficile.

Prochaines réunions

- commission générale : 22/07/2025

Seront abordés les sujets suivants : les projets en cours sur les ZAenR – Projet des étangs – Contribution au SDIS 37 - Casse de M. Taillant.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2025

DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE

Numéro	Objet de la délibération	Décision
	Approbation du procès-verbal du 17 juin 2025	
2025.07.D01	Validation des devis dans le cadre de la rénovation énergétique et qualitative de la mairie	unanimité
2025.07.D02	Approbation du devis pour l'installation d'une pompe à chaleur dans les locaux de la cantine dans le cadre du dossier rénovation énergétique des bâtiments communaux	Unanimité
2025.07.D03	Validation des devis pour l'installation des îlots de stationnement rue Jean Antoine Genty et Jules Gautier	Unanimité

2025.07.D04	Convention de déploiement de l'offre numérique essentielle (ONE) avec le GIP Récia	Unanimité
2025.07.D05	Renouvellement de la convention triennale avec l'Etat pour la tarification sociale de la cantine scolaire	unanimité
2025.07.D06	Approbation des tarifs des repas de cantine année scolaire 2025/2026	unanimité
2025.07.D07	Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Val d'Amboise	unanimité

Fonction	Qualité	NOM Prénom	Signature
Maire	M.	Philippe DENIAU	
Secrétaire de séance	Mme	Marie-Agnès DOUARD	